

Équipe nationale jeunes FLERA

Critères de sélection :

Pour remplir les critères de quantité et de qualité, le sportif doit avoir participé à au moins 3 compétitions dans les 12 mois passés avec les classements suivants :

- le championnat national avec une place au podium
- 2 compétitions régionales avec une place dans le premier tiers du classement (arrondi par défaut)

ou bien

- 3 compétitions régionales, avec, à chaque fois, une place dans le premier tiers du classement (arrondi par défaut)

Le sportif rendra un dossier qui comporte les quatre parties suivantes :

- une demande d'adhésion
- une lettre de motivation
- une liste avec les résultats
- une appréciation de l'entraîneur quant au comportement au sein du groupe et à la motivation du sportif

Le Conseil d'Administration (CA), sur proposition de la commission de compétition, établit une liste des compétitions considérées comme régionales en début de saison et fixe une date pour les dossiers de candidatures.

Conformément aux statuts, le CA, sur proposition de la commission de compétition, désigne définitivement les sportifs de l'équipe nationale jeunes pour chaque saison sportive.

Calendrier des compétitions :

Le CA, sur proposition des sportifs de l'équipe nationale jeunes, définit le calendrier des compétitions internationales pour chaque sportif.

Les sportifs de l'équipe nationale jeunes doivent participer, pendant la saison sportive, à au moins 2 compétitions internationales IFSC comprenant les Championnats du Monde si ceux-ci se déroulent sur le continent européen ou si le lieu est joignable à coût modéré.

Le sportif qui veut participer à plus de 2 compétitions par saison doit réaliser lors des 2 premières compétitions de la saison au moins un résultat « nombre de concurrents - 10 » (exemple : 32 concurrents lors d'une épreuve – se classer au moins 22^e)

Frais de participation :

Le sportif et le team officiel doivent avancer les frais de déplacement et d'hébergement pour les compétitions internationales. Dans le cas où le team officiel est l'entraîneur officiel, il y aura une prise en charge de la part de la FLERA.

Le département ministériel rembourse pour un nombre restreint de compétitions et en fonction des résultats et des disponibilités budgétaires une partie des frais de déplacements et d'hébergements pour les sportifs et le team officiel. La demande de remboursement se fera à la fin de la saison sportive en passant par la FLERA.

Team officiel :

Le CA désigne pour chaque compétition internationale jeunes un team officiel qui accompagne les sportifs. Si le nombre de sportifs par compétition dépasse 4, un deuxième team officiel peut être nommé. L'entraîneur national a la priorité pour le poste de team officiel.

Entraîneur national :

La FLERA engage de préférence un entraîneur national par discipline. L'entraîneur national doit disposer d'un diplôme reconnu par les autorités ministérielles.

L'entraîneur national sera chargé d'effectuer au moins 2 stages par saison pour l'équipe nationale jeunes. L'établissement et le suivi de plans d'entraînements individuels seront sa mission principale.

Stages :

Le financement des stages est à répartir en commun accord entre les autorités ministérielles, la FLERA, les clubs et les parents.

Obligations :

Les stages sont obligatoires pour les sportifs de l'équipe nationale jeunes. Le CA peut accorder une dispense extraordinaire suite à une demande écrite par le sportif.

Le sportif doit honorer sa sélection.

Le sportif sélectionné est considéré comme étant en mission fédérale. Toutes les personnes en mission fédérale se conforment aux prescriptions du présent article. Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FLERA. Elles se conforment aux directives du team officiel en charge de la délégation. Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FLERA, sans y porter atteinte d'aucune manière. En cas de manquement caractérisé à ces obligations le team officiel en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale.

Lutte contre le dopage:

Le présent règlement établi, en application relatif au code du sport 2011 de l'Agence Luxembourgeoise Anti-Dopage (ALAD), l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage.

Tous les organes, préposés et licenciés de la fédération sont tenus de respecter les dispositions du code du sport.

Enquêtes et contrôles

Tous les organes, préposés et licenciés de la fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application du code du sport.

Licence IFSC :

Seuls les sportifs de l'équipe nationale jeunes ainsi que le team officiel et l'entraîneur de l'équipe nationale obtiennent une licence IFSC pour une saison sportive.

Texte approuvé par le CA de la FLERA le 15.5.2013